

DEMARCHE POUR L'ACQUISITION D'UNE CARABINE DE BIATHLON et L'OBTENTION DE LA CARTE EUROPEENNE D'ARME A FEU

Suite au décret n°2013-700 du 30 Juillet 2013 et à l'instruction donnant délégation à la Fédération Française de Ski pour la pratique du tir, voici la démarche à suivre quant à l'acquisition d'une carabine de biathlon et l'obtention de la Carte Européenne d'arme à feu.

1/ Pour les athlètes compétiteurs mineurs à partir de 12 ans

Pour un athlète mineur, à partir de l'âge de 12 ans il est possible d'effectuer les démarches d'acquisition de l'arme au nom de l'athlète. Pour cela il faudra fournir les pièces suivantes :

- La copie de la licence FFS en cours de validité au nom de l'athlète
- Le formulaire incluant l'Attestation Fédérale de pratique sportive et le Certificat Médical de non contre-indication à la pratique du tir
- Le formulaire d'Attestation Parentale (qui comprend certaines pièces à fournir)
- Le formulaire CERFA de demande d'acquisition d'arme
- Le formulaire CERFA de demande d'obtention de la Carte Européenne d'Arme à Feu

2/ Pour les athlètes compétiteurs âgés de 18 ans révolus

Pour un athlète majeur, à partir de l'âge de 18 ans révolus, effectuer les démarches d'acquisition de l'arme au nom de l'athlète. Pour cela il faudra fournir les pièces suivantes :

- La copie de la licence FFS en cours de validité au nom de l'athlète
- Le formulaire incluant l'Attestation Fédérale de pratique sportive et le Certificat Médical de non contre-indication à la pratique du tir
- Le formulaire CERFA de demande d'acquisition d'arme
- Le formulaire CERFA de demande d'obtention de la Carte Européenne d'Arme à Feu

3/ Pour les personnes pratiquant le Biathlon en Loisir

Conformément à l'article 43 du décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 et à l'instruction donnant délégation à la Fédération Française de Ski pour la pratique du tir, voici la démarche à suivre quant à l'acquisition d'une carabine de biathlon et l'obtention de la Carte Européenne d'arme à feu. Sous réserve d'être détenteur d'une License FFS compétiteur ou dirigeant en cours de validité, l'acquisition d'une carabine de biathlon 22lr dans le cadre d'une pratique du biathlon en loisir est soumise à l'obtention des deux diplômes fédéraux suivants :

- **INITIATEURS TIR 10m BIATHLON (Guide des formations FFS 7.3.4)**

- **ACCOMPAGNATEUR DE CLUB BIATHLON TIR 50m (Guide des formations FFS 7.3.6)**

L'obtention de ces deux diplômes est le prérequis pour la délivrance de l'Attestation Fédérale de Praticant nécessaire à la déclaration d'une arme à feu de classe C en Préfecture (Conformément à l'article 43 du décret n°2013-700 du 30 juillet 2013).

Comment procéder ?

1. Imprimer en 2 exemplaires le formulaire suivant [Attestation Fédérale/Certificat Médical](#).

Faire remplir la partie médicale par le médecin en double exemplaire.

Rappel : à partir de l'âge de 12 ans le certificat médical doit être fait au nom de l'athlète.

Renvoyer ces 2 formulaires ainsi remplis à la FFS (à l'attention de C. Vassallo) accompagnés d'une copie de la Licence FFS de l'athlète en cours de validité.

La FFS vous renverra l'un de ces formulaires **complété par le Président de la Fédération Française de Ski.**

2. Remplir les 3 formulaires ci-dessous, suivant l'âge de l'athlète :

- [CERFA Demande Acquisition Vente](#) (1)
- [Attestation parentale](#)
- [CERFA Demande Carte Européenne](#)

(1) [Exemple pour remplir le formulaire](#) CERFA Demande Acquisition Vente

Ainsi, munis de l'ensemble de ces documents, vous pourrez procéder aux démarches en Préfecture. En cas de problème n'hésitez pas à contacter la Fédération Française de Ski.